



Commission néerlandaise pour
l'évaluation environnementale

Avis sur les termes de référence et cadrage de l'EIES de la mine de l'enclave du Mont Nimba

GUINEE



27 septembre 2024
Réf: 7248-09



Avis par la CNEE

Objet	Avis sur les termes de référence et cadrage de l'EIES de la mine de l'enclave du Mont Nimba
À	AGEE (Agence Guinéenne d'Evaluations Environnementales)
Attn.	M. SIDIBE, Mouloukou Souleymane, Directeur Général de l'AGEE
CC	M. KPOGHOMOU, Cécé Jérôme, Directeur Général Adjoint de l'AGEE M. CAMARA, Mohamed Lamine, Directeur Technique Études d'Impact et Évaluations Stratégiques de l'AGEE M. DIAKITE, Mouctar, Assistant du chef Service Norme et Réglementations Environnementales de l'AGEE
Date	27 septembre 2024
De	La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
Experts	Mme FILIPPINI, Simone (présidente du groupe de travail) M. BITONDO, Dieudonné (expert en impacts environnementaux et EIES) Mme BROCHE, Karima (experte en impacts sociaux et engagement des parties prenantes) M. TIBALDESCHI, Paolo (expert en impacts environnementaux des activités extractives à proximité des zones protégées) M. W'YA, Adama (expert secteur minier) M. FANOU, Landry (secrétaire technique) M. PUISAIS, Alex (secrétaire technique)
Personnes ressources	M. BARRY, Oumar (personne ressource secteur minier en Guinée) M. DIALLO, Thierno (personne ressource sociologie locale et engagement des communautés)
Contrôle de qualité	Mme KORTLANDT, Joyce (secrétaire technique) Mme BLOM, Edy (secrétaire technique)
Photo page de couverture	Par la CNEE
Référence	7248-09

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Avis sur les termes de référence et cadrage de l'EIES de la mine de l'enclave du Mont Nimba*. 2024. 32p.

Contact:

w www.eia.nl

t +3130 234 76 60 e ncea@eia.nl

Table de matières

Acronymes et termes clés	2
1. Introduction	3
1.1 Le projet	3
1.2 L'approche de la CNEE	5
2. Résumé des observations essentielles	5
3. Observations et recommandations essentielles	7
3.1 Cadre juridique, normatif et institutionnel	7
3.2 Description du projet et des alternatives	10
3.3 Définition des limites des zones d'études	11
3.4 Engagement des parties prenantes	12
3.5 Méthodologie	14
3.5.1 Etude de base sociale	14
3.5.2 Analyse d'aspects environnementaux spécifiques	16
3.5.3 Evaluation des impacts	17
3.5.4 Planification de l'EIES	18
3.6 Identification et description des impacts du projet	19
3.6.1 Impacts environnementaux	19
3.6.2 Impacts socio-économiques et culturels	20
3.6.3 Impacts cumulatifs, indirects et résiduels	22
3.7 PGES et suivi	24
Annexe 1 : Agenda de la mission de la CNEE en Guinée	26
Annexe 2 : Photos de la visite pays et de site	28
Annexe 3 : Planification de l'EIES	31

Acronymes et termes clés

Acronyme / Terme	Mot complet / expression / signification
AGEE	Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales
AGR	Activités Génératrices de Revenus
CBD	Convention sur la diversité biologique
CCLM	Comités de concertation dans les localités minières
CEGENS	Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba et du Simondon
CHA	Critical Habitat Assessment (Evaluation d'habitat critique)
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNEE	Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
CPCN	Convention sur la prévention des catastrophes naturelles
CPM	Comité du patrimoine mondial
CPSES	Comité Préfectoral de Suivi Environnemental et Social
DMA	Drainage minier acide
EBS	Étude de base socio-économique
EESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
GES	Gaz à effet de serre
IREB	Institut de Recherche Environnementale de Bossou
KBA	Key Biodiversity Areas
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
NDC	Nimba Development Company
ONG	Organisation non gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
POP	Polluants organiques persistants
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitation
SARL	Société à responsabilité limitée
SFI	Société financière internationale
SMFG	Société des Mines de Fer de Guinée
SSA	Sols sulfatés acides
SSMN	Station Scientifique des Monts Nimba
TdR	Termes de référence
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
VBG	Violence basée sur le genre
VUE	Valeur universelle exceptionnelle
ZEAA	Zones Ecologiquement Appropriées d'Analyse
ZEL	Zone d'Étude Locale
ZER	Zone d'Étude Régionale
ZIE	Zone d'influence environnementale
ZIS	Zone d'influence sociale

1. Introduction

La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE) a reçu une demande de l'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales (AGEE) pour effectuer un examen indépendant du rapport de cadrage et des termes de référence (TdR) pour l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet d'exploitation minière de la Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG).

1.1 Le projet

Contexte et localisation

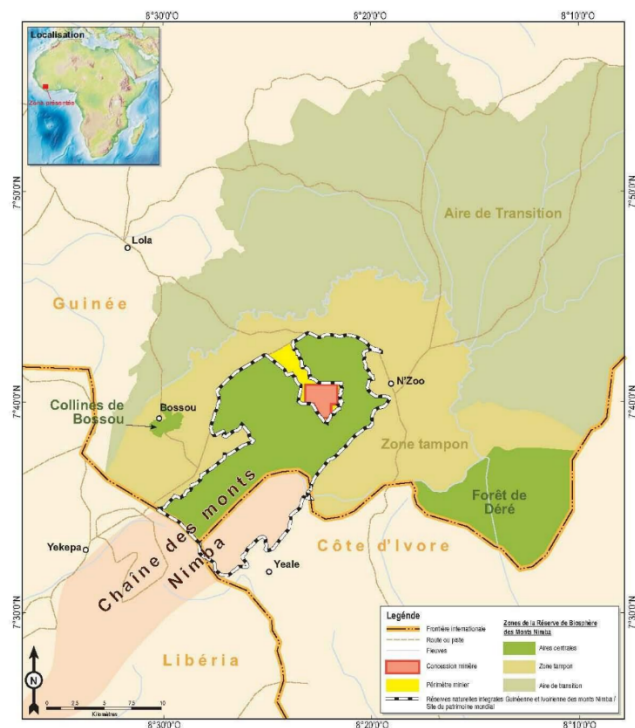


Figure 1: Localisation du projet minier au regard du zonage de la réserve de biosphère des Monts Nimba.
Source : SMFG, 2020 p.12.

La SMFG mène un projet d'exploitation minière dans la région de Guinée Forestière, au sud-est de la Guinée, à proximité des frontières du Libéria et de la Côte d'Ivoire. Ce projet concerne le développement de la mine de fer du Mont Nimba, avec un début d'extraction prévu en 2024 à un rythme d'environ 2 millions de tonnes par an. La concession minière, d'une superficie de 625 hectares, se trouve dans une enclave au sein de la réserve du Mont Nimba, un site classé patrimoine mondial de l'UNESCO. Les gisements de minerai de fer de cette zone sont parmi les plus purs au monde ce qui confère à ce projet une importance stratégique majeure.

Caractéristiques techniques

Le projet se déroule en plusieurs phases ; seule la Phase 1 est concernée par les termes de références et le rapport de cadrage. Il n'y a pas d'information sur d'éventuelles autres phases d'exploitation, ni sur la phase de fermeture et de réhabilitation. La phase 1 étant centrée sur l'exploitation du gisement « Château », cette phase prévoit la construction d'une mine à ciel ouvert, d'une usine de traitement, ainsi que d'une route de 20 km reliant la mine à la frontière libérienne. Le minerai extrait sera acheminé par camion puis par train vers le port de Buchanan au Liberia pour exportation. La production annuelle de cette phase est estimée à 2 millions de tonnes humides, sur une durée de plus de 10 ans. Le projet vise également à créer autour de 500 emplois et nécessitera un investissement de 100 millions de dollars pour sa mise en œuvre.

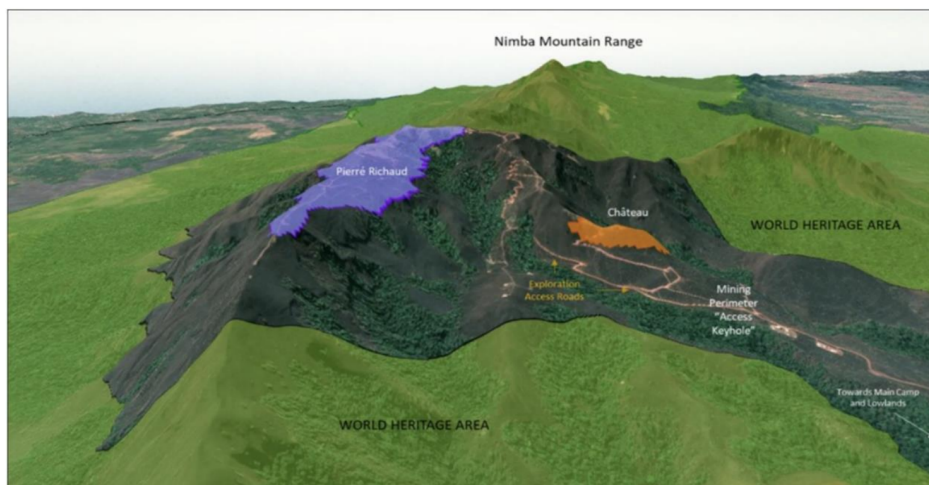


Figure 2 : Modélisation 3D de la concession minière et des gisements.

Source : SMFG, 2020 p.16.

Géologie et ressources disponibles

Le projet d'exploitation du Mont Nimba repose sur deux principaux gisements : le gisement « Château » et celui du « Mont Pierre Richaud ». Le gisement Château, situé plus près de la plaine, est facilement accessible, ce qui en fait une cible idéale pour la Phase 1 du projet, décrit précédemment. En revanche, le gisement du Mont Pierre Richaud, bien que plus conséquent en termes de ressources, est plus éloigné et complexe à exploiter en raison de sa situation géographique.

Les réserves totales du Mont Nimba, basées sur les forages et analyses réalisés jusqu'en 2013, sont estimées à 934 millions de tonnes (humides) de minerai avec une teneur moyenne en fer de 63,1%. Le gisement Pierre Richaud représente environ 84 % de ces réserves, confirmant la haute qualité du minerai, avec des impuretés négligeables. Le gisement Château, avec une ressource estimée à 83,7 millions de tonnes de minerai brut, culmine à 1350 mètres d'altitude, et sa minéralisation en surface facilitera l'extraction, limitant ainsi la production de stériles non désirés.

1.2 L'approche de la CNEE

L'approche de la CNEE consiste en une revue documentaire dont l'évaluation des éléments essentiels du rapport de cadrage et des TdR de l'EIES, une visite pays et de site, ainsi qu'une restitution des conclusions préliminaires aux parties prenantes institutionnelles. Les détails sur l'itinéraire de la visite et les parties prenantes consultées sont disponibles en annexe 1, avec quelques photos en annexe 2.

L'avis de la CNEE se conforme au cadre légal national (code de l'environnement et arrêté EIES, décret Mont Nimba, code minier, code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, etc.), les normes de performance de la Société financière internationale (SFI), les principes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour les évaluations d'impact dans un contexte de Patrimoine Mondial de l'UNESCO, les principes de l'Equateur et les bonnes pratiques internationales en matière d'EIES.

Pour établir le jugement des experts, la CNEE a mis en place un groupe de travail composé d'un expert des aspects sociaux et d'engagement des parties prenantes, d'un expert d'EIES et d'impacts environnementaux, un expert en évaluation des valeurs universelles exceptionnelles (VUE) dans le contexte minier et d'un expert de projets miniers et leur cycle de vie. Le groupe de travail a été appuyé par deux personnes-ressource basées en Guinée ayant une expertise en sociologie/intermédiation sociale et du secteur minier en Guinée. La composition du groupe de travail et l'information sur ses membres et les personnes-ressource sont présentées dans le colophon.

Il est important de noter que dans le corps de cet avis, la CNEE fait référence à la phase 1 du projet. Cependant, lorsque des commentaires sont faits par rapport aux autres phases 2 et 3 du projet, ceci est explicitement mentionné.

Sur requête de l'AGEE, la CNEE a aussi produit un examen indépendant du rapport de cadrage et des TdR pour l'EIES du projet de mine de fer de la Nimba Development Company (NDC) dans la préfecture de Lola, Région de Nzérékoré. La CNEE a donc adopté la même approche décrite ci-dessus et a combiné la visite de pays et de site pour les deux projets. Deux avis indépendants sont produits cependant pour les deux projets respectivement.

2. Résumé des observations essentielles

Points positifs

Le rapport de cadrage et les TdR présentent de nombreux points positifs. Ils offrent une bonne couverture du cadre légal et normatif applicable à cette EIES. Ils identifient à juste titre les normes de la SFI et les principes et guides de l'UICN comme cadre normatif international contraignant pour cette EIES. Conformément au cadre légal applicable, les variantes relatives au transport et à l'exportation du minerai sont également prises en compte. Les TdR décrivent aussi la zone d'influence sociale et environnementale du projet.

Le rapport de cadrage et les TdR identifient des impacts environnementaux et sociaux pertinents à prendre en compte dans cette EIES. Ils prennent également en compte les impacts cumulatifs du projet. Les TdR décrivent la méthodologie à utiliser pour l'identification, l'analyse et l'évaluation de la sévérité des impacts du projet. Ils présentent

aussi les phases de l'EIES et prescrivent l'élaboration de PGES pertinents. Enfin, sur la forme, le rapport de cadrage et les TdR sont globalement bien structurés et présentés, avec des cartes bien lisibles.

Insuffisances essentielles

En dépit de ces points positifs, la CNEE constate des insuffisances essentielles dans le respect du cadre légal national, des principes et guides de l'UICN, ainsi que des normes de la SFI adoptées par l'entreprise elle-même.

Le cadre juridique et normatif est incomplet. Par exemple, il n'inclut pas la convention d'Espoo, importante vu le caractère transfrontalier du projet, ni les normes de performance 7 et 8 de la SFI portant sur les peuples autochtones et le patrimoine culturel. Il manque une analyse de l'écart entre la législation guinéenne, les huit standards de la SFI et les lignes directrices de l'UICN. Cela aurait fourni plus d'indications spécifiques sur les impacts à étudier et clarifié quels standards seront activés.

Il manque dans le rapport de cadrage et les TdR une opérationnalisation des principes et guides de l'UICN et de la décision 45 COM 7A.4 de l'UNESCO en 2023, applicables dans le contexte de ce bien du patrimoine mondial. Les TdR ne prescrivent pas l'évaluation des impacts du projet sur la VUE et les autres valeurs de patrimoine/conservation, et ne décrivent pas l'approche méthodologique appropriée basée sur les dimensions spécifiques des attributs qui contribuent à la VUE et aux autres valeurs de patrimoine/conservation. En outre, l'implication du Comité du patrimoine mondial et de l'UICN dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de cette EIES n'est pas prévue dans les TdR, et ils ne prescrivent pas l'analyse des forces et faiblesses du système de gestion actuel du patrimoine.

Ces insuffisances dans la prise en compte et la gestion des impacts du projet sur la VUE contribueront au maintien du Mont Nimba sur la liste du patrimoine mondial en péril, ou peuvent conduire à la perte de statut de bien de patrimoine mondial. Afin de préserver la VUE, les principes et guides de l'UICN privilégient une approche stricte du principe de hiérarchisation de la gestion des impacts et, en cas de doute, l'application du principe de précaution, qui peut se traduire par la décision de ne pas mener le projet.

Les phases d'exploitation 2 et 3 du projet ne sont pas présentées, et il n'est pas clair si les infrastructures liées à cette première phase ne seront pas utilisées pour les deux autres phases. Au cas où l'investissement actuel en infrastructure couvre toutes les phases du projet, il serait alors important d'inclure ces phases dans la portée de cette EIES, vu l'indivisibilité du projet. L'analyse des impacts des activités des entrepreneurs du projet et des installations connexes devrait aussi faire partie de la portée des TdR.

Les zones d'influence environnementale et sociale sont restreintes et devraient être élargies pour prendre en compte les projets miniers voisins et les impacts transfrontaliers potentiels du projet. Aussi, il existe des incohérences entre le rapport de cadrage et les TdR sur la portée de l'actualisation des données socio-économiques.

Dans cette phase de cadrage, l'engagement des parties prenantes a été limité et pas explicitement justifié. Les TdR n'adoptent pas l'approche des détenteurs de droits pour l'engagement des parties prenantes. Notamment vu le contexte de « lassitude d'être

consulté » des populations locales, les TdR devraient préciser les méthodes de consultation envisagées et comment les contributions des parties prenantes influenceront l'EIES.

Les impacts potentiels du projet sur la migration, le paysage, les sites sacrés et les risques de conflits ne sont pas suffisamment pris en compte. Certains impacts environnementaux, socio-économiques et culturels ne sont pas pris en compte du tout par le rapport de cadrage et les TdR. Ceux-ci incluent le genre, les VBG, les impacts associés à la réinstallation économique et à l'élaboration d'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS). Tout déplacement physique est écarté à ce stade. Ceci doit être justifié, vu les nombreux risques de déplacement physique et ceux passés en lien avec l'extension de la réserve vers Bossou, la forêt de Déré et le corridor vert pendant la délimitation de l'enclave de SMFG. Aussi, les impacts cumulatifs, indirects et résiduels sont insuffisamment explorés dans cette phase de cadrage. Les TdR sont très peu explicites à ce sujet en termes de méthodologie.

Les TdR ne prescrivent pas l'analyse extensive des alternatives et variantes du projet, y compris l'option « sans projet ».

Il existe une redondance et une confusion entre l'approche d'analyse des impacts et celle d'évaluation de leur sévérité. Plus de détails sont nécessaires pour décrire la méthode d'analyse de l'impact du projet sur le sol, le climat, l'hydrologie, les vibrations, la pollution sonore et atmosphérique. D'une manière générale, la planification de l'EIES est sommaire et ne permet pas de guider de façon réaliste et efficace l'équipe qui aura en charge la mise en œuvre de l'étude.

La liste des PGES pertinents pour cette EIES est incomplète. De plus, les TdR ne sont pas suffisamment explicites sur les dispositions à prendre pour assurer la mise en œuvre, le suivi de l'effectivité et de l'efficacité des PGES. Ils ne se prononcent pas sur le renforcement des capacités des acteurs devant mettre en œuvre les PGES.

Pour répondre à ces insuffisances, la CNEE formule des recommandations pratiques dans les encadrés de la section 3 ci-dessous.

3. Observations et recommandations essentielles

Ce chapitre couvre sept aspects essentiels de l'avis de la CNEE. Ceci inclut des observations sur le cadre juridique, normatif et institutionnel ; la description du projet et des alternatives ; la définition des limites des zones d'études ; l'engagement des parties prenantes ; la méthodologie ; l'identification et la description des impacts du projet ; et le PGES et suivi.

3.1 Cadre juridique, normatif et institutionnel

Cadre juridique – Le rapport de cadrage présente une bonne couverture du cadre légal applicable à cette EIES. La section 5.1 du rapport décrit le cadre légal national. Il inclut la charte de la transition de 2021 et des textes sectoriels pertinents. Le développement local est aussi pris en compte.

La CNEE constate que le Décret N°/2010/185/PRG/SGG/du 13 août 2010 portant actualisation des actes de classement et gestion des aires de la réserve de Biosphère des Monts Nimba n'est pas cité. Or, il s'agit d'un texte pertinent pour cette EIES car il donne des orientations en matière de gestion environnementale et sociale de l'enclave minière abritant le permis minier de SMFG.

La CNEE constate aussi que le cadre juridique du rapport de cadrage (chapitre 5) ne cite pas les conventions et accords internationaux signés par la Guinée en lien avec les sauvegardes environnementale et sociale des projets miniers comme la :

- Convention sur la diversité biologique (CBD) ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- Convention de Ramsar sur les zones humides ;
- Convention sur la prévention des catastrophes naturelles (CPCN) ;
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

La convention d'Espoo par exemple est d'une importance particulière pour cette EIES. En effet, le projet a un aspect transfrontalier car le Mont Nimba couvre la Guinée et la Côte d'Ivoire, et est actuellement géré de façon conjointe par les deux pays. De plus, le projet considère exporter le minerai via le Libéria.

Cadre normatif – Le rapport de cadrage identifie à juste titre les normes de la SFI et les principes et guides de l'UICN¹ comme cadre normatif international et contraignant pour la mise en œuvre de cette EIES.

La décision 45 COM 7A.4² de l'UNESCO en 2023 concernant la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba souligne les efforts de conservation, les partenariats et la nécessité d'une zone tampon opérationnelle. En vue de retirer le Mont Nimba de la liste des sites du patrimoine mondial en péril, elle demande notamment à la Guinée de s'assurer que les EIES pour les projets miniers de SMFG et NDC soient conformes aux normes internationales les plus élevées et soient soumises à l'UNESCO/UICN pour examen avant toute approbation. Aussi, la décision demande d'identifier les impacts potentiels du projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Mont Nimba, et que les EIES soient conformes au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.³

En effet, le guide de l'UICN vise un objectif de conciliation entre la conservation du patrimoine et le besoin de développement économique. Il exclut les activités extractives telles que l'exploration ou l'exploitation minière, pétrolière et gazière au sein des biens de patrimoine dues à leurs incompatibilités avec les objectifs de conservation de la VUE. Le guide veille à ce que les activités menées en dehors des biens du patrimoine mondial n'aient

¹ Notes consultatives de l'UICN sur le patrimoine mondial et les projets miniers, gaziers et pétrolier.

² La Décision : 45 COM 7A.4 du Quarante-cinquième session élargie du Comité du patrimoine mondial lors de sa 45e session élargie (Riyad, 2023).

³ Les décisions finales du Comité du patrimoine mondial (CPM) de 2023 et de 2024 (30 juillet 2024).

pas d'incidence négative sur leurs VUE. Le guide introduit de nombreux points spécifiques pertinents.

La CNEE constate que les principes et lignes directrices de l'UICN ne sont pas pris en compte dans le cadre normatif du cadrage et des TdR de l'EIES. Le non-respect des principes de l'UNESCO/UICN constitue un facteur élevé de maintien du site du patrimoine mondial sur la liste du patrimoine mondial en péril et pourrait induire une perte du statut de site du patrimoine mondial.

Par ailleurs, la CNEE constate que l'enclave minière se situe au sein d'une zone à plusieurs désignations : Site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, Aire Protégée de l'UICN⁴ et Zone Clé pour la Biodiversité (KBA). Chaque désignation comporte des exigences spécifiques de conservation et de gestion que le rapport n'aborde pas explicitement.

Finalement, le cadre normatif n'inclut pas les normes de performance 7 et 8 portant sur les peuples autochtones et le patrimoine culturel. Pourtant, les TdR mentionnent dans leurs section 1.5 la « destruction des sites d'héritage culturel et perturbation des accès » comme un des enjeux sociaux principaux. ». Quant à la norme de performance 7 de la SFI, certaines populations spécifiques aux environs du Mont Nimba présentent des caractéristiques distinctes (langue, religion, histoire) du reste de la population. Cependant, la norme n'est pas évoquée.

La CNEE en conclut qu'une analyse de l'écart entre la législation guinéenne, les 8 standards de la SFI et les lignes directrices de l'UICN n'a pas été menée dès ce stade de l'étude. Or, cela aurait donné plus d'indications spécifiques sur les impacts à étudier et clarifié quels standards seront activés.

Cadre institutionnel – Le rapport de cadrage décrit le cadre institutionnel au niveau national et local à la section 5.3. Au niveau national, il se limite au Ministère des Mines et de la Géologie et au ministère de l'Environnement et du Développement Durable, incluant les départements institutionnels rattachés et les organismes publics autonomes. Au niveau local, le cadre institutionnel décrit dans le rapport comprend les différentes directions techniques préfectorales (mines, santé et environnement), les comités locaux de Suivi Environnemental et Social et de Concertation dans les localités minières, les autorités administratives locales, religieuses et coutumières, et des organisations non gouvernementales (ONG).

La CNEE constate cependant que quelques acteurs institutionnels clés à la conduite de cette EIES ne sont pas mentionnés. Au niveau national, le document ne réfère pas aux ministères en charges du travail, de la santé, de la sécurité, de l'eau, de l'agriculture, de l'élevage. De même, au niveau international, il n'est pas fait mention de l'UNESCO/UICN.

L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) sur le secteur minier de 2016 actuellement en début de révision et le cadre de gestion et de développement de la zone Nimba-Simandou actuellement en cours d'élaboration, représentent aussi des stratégies à prendre en compte dans le cadre de cette EIES.

⁴ Catégorie IV de l'UICN (Aire de gestion des habitats et des espèces).

La CNEE recommande de :

- Compléter le cadre juridique avec les textes nationaux et internationaux manquant dont le Décret N° D/2010/ 185/PRG/SGG.
- S'engager explicitement à s'aligner sur les principes et guide de l'UICN suivant la décision 45 COM 7A.4 de l'UNESCO en 2023.
- Inclure dans les objectifs de l'EIES, section 1.2 des TdR, la nécessité de déterminer si le projet peut se réaliser sans porter atteinte à la VUE du site.
- Mener une analyse de l'écart entre la législation guinéenne, les 8 standards de la SFI et les lignes directrices de l'UICN dès ce stade de l'étude.
- Prendre en compte les exigences spécifiques de chaque désignation de conservation et de gestion dans l'identification des objectifs des TdR.
- Inclure la norme de performance 8 de la SFI.
- Justifier la non-évocation de la norme de performance 7 de la SFI concernant les peuples autochtones.
- Mettre à jour le cadre institutionnel en citant au minimum les ministères membres du Comité technique d'analyse des EIES et l'UNESCO/UICN.
- Prendre en compte l'EESS du secteur minier de 2016 et le cadre de gestion et de développement de la zone Nimba-Simandou dans la mise en œuvre de l'EIES.

3.2 Description du projet et des alternatives

La législation nationale Guinéenne⁵ prescrit « Une description des différentes variantes possibles ou alternatives de réalisation de projet suivant sa localisation géographique, les technologies disponibles ou les approches opérationnelles ». Elle requiert aussi une comparaison de ces variantes et la justification de la variante retenue. Ceci est en concordance avec les standards de la SFI et le principe 8 de l'UICN⁶ qui stipule que « l'évaluation d'impact doit déterminer une gamme d'alternatives raisonnables tout en évaluant leurs impacts potentiels ».⁷ Il est à noter que, tout comme la législation nationale, ces standards prescrivent également une analyse de l'option « sans projet ».

Conformément à ce cadre juridique et normatif le rapport de cadrage évoque les variantes relatives aux pistes minières entre le puit de mine et l'usine de traitement, les options sur les pistes minières entre l'usine de traitement et la frontière du Libéria. La CNEE constate, cependant, l'absence d'une option « sans projet » dans la description des alternatives. Elle relève également que d'autres alternatives opérationnelles et technologiques n'ont pas été évoquées, telles que les options relatives à l'extraction du minerai, aux sites des camps de logements, aux autres infrastructures, aux méthodes de concassage ou à tout autre traitement. De même, les variantes en lien avec l'entreposage des stériles, les voies internes au périmètre minier durant les phases de construction, la fourniture de biens et services à la mine, l'approvisionnement en eau et en énergie, la fermeture/réhabilitation de la mine, et la gestion et le traitement des déchets non miniers ne sont pas évoquées. En l'absence d'une description claire des procédés envisagés et de la localisation des infrastructures ainsi que de

⁵ Voir article 44 de l'arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 05 mai 2023 portant procédure administrative d'évaluations environnementales.

⁶ Principes UICN pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine Mondial.

⁷ Guidance and Toolkit for Impact Assessments in a World Heritage Context. Publié en 2022 par l'UNESCO, l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN.

leurs variantes, il n'est pas possible d'identifier l'ensemble des impacts et risques liés au projet.

Finalement, la CNEE constate que les trois phases du projet ne sont pas présentées. Ceci est essentiel à cette phase de cadrage, en supposant que les infrastructures vont servir dans les phases 2 et 3. En effet, ces investissements ne seront probablement rentables qu'avec l'exploitation des phases 2 et 3. Si tel est le cas, l'EIES devrait couvrir en même temps les phases 2 et 3. Aussi, l'analyse des impacts cumulatifs de l'exploitation minière au sein de l'enclave serait plus réaliste si ces phases sont aussi prises en compte.

La CNEE recommande de :

- Réaliser une description plus large des procédés envisagés et de la localisation des infrastructures.
- Présenter les différentes variantes du projet en termes de localisation géographique, de technologies et de stratégie opérationnels.
- Fournir une explication détaillée de chaque alternative ainsi que les critères d'évaluation associés à chaque option.
- Prescrire dans les TdR une analyse de l'option « sans projet ».
- Décrire dans les TdR l'approche méthodologique à utiliser pour l'évaluation des variantes du projet (critères, coefficients...).
- Décrire les trois phases du projet, et étendre l'EIES aux phases 2 et 3 si les infrastructures actuellement incluses sont également destinées à ces phases.

3.3 Définition des limites des zones d'études

Le rapport de cadrage décrit deux zones d'influences du projet minier : la zone d'influence sociale (ZIS) au chapitre 6.1 et la zone d'influence environnementale (ZIE) au chapitre 7. La ZIS a été déterminée lors de l'étude de base socio-économique (EBS) réalisée en 2013 (mise à jour en 2020), et est segmentée en zone urbaine et en zone rurale. Il n'est pas clair si cette ZIS avait été validée dans le passé.

La CNEE constate à la page 32 qu'à l'exception de la commune de Lola et du village de Foromopa, tous les villages de la zone d'étude se trouvent soit dans la zone tampon, soit dans la zone dite de transition. Toutefois, la fixation du périmètre d'influence sociale n'est pas justifiée dans le rapport. Par exemple l'exclusion des villages Gblayeoumon I et II de la ZIS n'est pas explicitée. De plus, cela reste une zone d'influence restreinte. Par ailleurs, le nombre de villages dans la ZIS n'est pas cohérent à travers le rapport (cf. page 45 et 47).

La ZIE présentée par la SMFG est composée de deux zones : une Zone d'Étude Locale (ZEL) et une Zone d'Étude Régionale terrestre (ZER). Ces deux zones ont été définies pour décrire les conditions de référence et assurer la conformité aux normes internationales de l'SFI. Ces deux zones ne sont pas suffisantes car les impacts du projet touchent les pays voisins (Libéria, Côte d'Ivoire). La ZEL a été élaborée à partir de la zone d'influence directe du projet, c'est-à-dire la zone où sont situées les infrastructures et où des effets directs se produiront. Celle-ci englobe les habitats situés dans l'Enclave Minière et en bordure du Site du Patrimoine Mondial, ainsi qu'une zone tampon plus proche appelée « basses terres ».

La ZER identifiée comprend les zones destinées à la collecte de données à une échelle régionale correspondant à la répartition des écosystèmes présents dans la zone du projet. Cette ZER a également servi de base pour désigner les Zones Ecologiquement Appropriées d'Analyse (ZEAA) pour l'évaluation des habitats critiques comme stipulé dans la norme de performance 6 de la SFI. Cette ZER inclue la Réserve de la biosphère des Monts Nimba, des zones de basses terres en Guinée et atteint la frontière libérienne.

Le rapport de cadrage et les TdR précisent que les ZEAA doivent être révisées pour répondre aux exigences de la norme de performance 6 de la SFI. De même, il est proposé la révision de la zone d'influence de la phase 1 pour y inclure les bassins versants et d'autres zones sur le Mont Sempéré, notamment celle adjacente à l'étang d'hivernage, du fait de l'existence d'espèces aquatiques (dont les crapauds vivipares) dans l'étang d'hivernage et de zones boisées dans le bassin versant.

La CNEE constate que les projets miniers voisins, tel que le projet de la NDC, ainsi que les différents projets d'exploration dans le département de Lola et de la région de la Guinée Forestière, n'ont pas été pris en compte pour la définition des aires d'études.

La CNEE recommande de :

- Prendre en compte, pour la définition des zones d'études, les autres projets existants ou planifiés qui pourraient avoir des effets cumulatifs.
- Prendre en compte les pays voisins dans la délimitation des zones d'études car les impacts environnementaux et sociaux ne s'arrêtent pas aux frontières.
- Clarifier les règles de fixation de la zone d'influence sociale et envisager les impacts sur une zone d'influence plus élargie, voir une zone d'influence régionale.
- Vérifier les localités incluses dans le périmètre de l'étude dans le rapport de cadrage et TdR.

3.4 Engagement des parties prenantes

L'engagement des parties prenantes au niveau local dans cette phase de cadrage a été limité à 5 jours couvrant 10 localités sur les 26 que compte la ZIS et a été gérée par deux consultants. La raison du choix de cet échantillon restreint n'est pas justifiée hormis le choix des localités de Seringbara, Nyon et Thuo afin d'aborder la question du foncier lié aux options de piste minière. Par ailleurs, les ONG n'ont pas été consultées, alors que l'EBS de 2020 liste et détaille l'ensemble des ONG présentes à Lola (cf. page 71). L'intégration de ce type d'acteurs à ce stade de l'étude aurait été judicieux dans l'identification des enjeux et des impacts environnementaux et sociaux.

Cette phase de cadrage devrait établir ou mettre à jour une cartographie des parties prenantes pour avoir une perspective plus claire des acteurs et des dynamiques locales. Seule une liste générique des parties prenantes est fournie dans les TdR page 136. Par ailleurs, bien que les parties prenantes au niveau local aient été identifiées, les TdR ne précisent guère les méthodes de consultation envisagées et comment les contributions des parties prenantes influenceront l'EIES. Ceci est important car selon le principe 7 du guide de l'UICN
« *L'évaluation d'impact doit promouvoir et encourager la participation effective, inclusive et*

équitable des détenteurs de droits, y compris les peuples autochtones, les communautés locales et les autres parties prenantes ».⁸

Le format de consultation choisi n'est pas propice à des échanges approfondis. La majorité des réunions s'est faite avec le représentant de différentes catégories sans temps aménagé pour discuter plus en détail avec les femmes, les jeunes, les agriculteurs, hormis dans deux localités (Lola et Bossou). Les consultations de la CNEE montre que les populations ont des attentes totalement fausses du projet, surtout en ce qui concerne leurs accès l'emploi. Elles n'ont une bonne idée de ce que c'est une mine, des dimensions et des impacts potentiels. Ceci ne devrait pas être le cas, surtout considèrent la longue période de prince de SMFG dans la zone.

La CNEE constate le manque de synthèse de la consultation dans le rapport de cadrage pour le volet environnemental et social. Le compte rendu de l'ensemble des entretiens ne se trouve pas en annexe 4 comme indiqué dans le rapport de cadrage (cf. page 135). Cependant, en plus des engagements dans le volet social mentionnés ci-dessus, des rencontres portant sur le volet environnemental ont été menées avec quelques parties prenantes comme le Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba et du Simandou (CEGENS) et l'Institut de recherche environnementale de Bossou par l'équipe de Biotope.

Par ailleurs, le rapport de cadrage ne fait pas une analyse des interactions passée fournis dans le plan de relations communautaires qui date de 2010. Ceci aurait pu donner des enseignements sur la cohabitation entre le projet et les parties prenantes, aider à identifier les éventuels problèmes dans les interactions, les actions de soutien financés par SMFG et la gestion des relations, et orienter des améliorations dans le cadre du PGES. Certains éléments ont probablement été intégrés dans l'état des lieux mais un aperçu global des perceptions des parties prenantes consultées sur le projet, les enjeux et les impacts manque dans le rapport de cadrage.

La « lassitude d'être consulté » est un réel enjeu pour cette EIES. Ceci est noté par le rapport de cadrage en page 102 qui souligne un état de lassitude face à une sollicitation continue des communautés pour le besoin des études précédentes depuis de nombreuses années sans que le projet n'avance. Ceci peut être aussi dû au manque de restitution des consultations aux populations consultées.

Il manque une synthèse des évidences étayant de l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) affirmé par le rapport de cadrage en page 67 et 112. Le MGP ne semblait être pas connu par des femmes de la localité de Bossou (voir page 67). En l'absence d'un travail d'évaluation méthodique, rien ne permet d'affirmer que la situation n'est pas analogue ailleurs. Le rapport de cadrage propose en effet de valider l'efficacité de la transmission de l'information au niveau des femmes dans la ZIS du projet et une évaluation du MGP à travers une consultation des CCLM de Bossou et de N'Zoo. Cette EIES devrait être l'occasion de faire un point systématique sur le fonctionnement réel du MGP actuel, son accessibilité, son efficacité, etc. Analyser les tendances des plaintes soumises serait également utile.

⁸ Principes UICN pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine Mondial.

Les principes et guide de l'UICN et la décision 45 COM 7A.4⁹ de l'UNESCO en 2023 prescrivent l'implication du Comité du patrimoine mondial et de l'UICN, aux côtés de l'AGEE, dans le processus d'examen, de validation de l'EIES et de prise de décision sur le projet.

La CNEE recommande de :

- Intégrer l'UICN et le CPM dès la phase de cadrage du projet et tout au long du développement et de la mise en œuvre du PGES comme partenaire clé.
- Mettre à jour la cartographie des parties prenantes locales et étendre la consultation à celles non suffisamment couvertes précédemment.
- Faire un bilan des interactions passées du projet pour en déduire des pistes d'amélioration et décrire de manière globale la perception du projet, des enjeux et des impacts qu'il pose selon les parties prenantes consultées par le passé.
- Etablir un plan d'engagement inclusif tenant compte de la représentativité des catégories vulnérables.
- Clarifier dans les TdR l'étendue de l'engagement qui sera à réaliser.
- Préciser les méthodes de consultation envisagées au regard des intérêts et de l'importance relative des parties prenantes.
- Décrire comment les contributions des parties prenantes influenceront l'EIES.
- Rendre compte des résultats de l'engagement de manière claire et documentée.
- Faire une revue méthodique du MGP pour évaluer son opérationnalité, son efficacité et identifier les problèmes liés à la cohabitation avec le projet.
- Établir un MGP pour le personnel de l'entreprise sauf si une représentation syndicale et des modalités de dialogue social sont déjà effectifs.

3.5 Méthodologie

3.5.1 Etude de base sociale

L'effort de recensement des populations dans la ZIS est très utile et ne servirait pas qu'à l'EIES. Il serait en phase avec la volonté exprimée par la SMFG d'aider les collectivités locales dans la planification de leur développement local (cf. site internet de SMFG).

La CNEE constate que la méthodologie proposée pour l'échantillonnage est plus fiable en zone urbaine que rurale. L'actualisation du nombre de ménages en zone urbaine via une modélisation géographique des zones bâties est acceptable étant donné qu'un recensement par échantillon a été mené en 2020. La méthodologie déclarative proposée en zone rurale est peu fiable, cependant, en l'absence de données récentes de recensement général de la population et de l'habitation (RGPH). Cette non-fiabilité peut être observée en comparant les tableaux 8-9 page 48-50 du rapport de cadrage ou la méthode déclarative sous-estime largement le nombre de ménages dans les communes rurales de Bossou et N'Zoo.

Les données sur les prix (cf. page 57) sont de nature anecdotique, insuffisantes et pas fiables car ne prenant pas en compte entre autres la variabilité due aux saisons et périodes culturelles. Les données de 2020 ne sont plus valides à ce jour car datant de plus de 4 ans. Il serait utile d'inclure aussi les prix des locations au-delà des prix alimentaires dans la portée

⁹ La Décision : 45 COM 7A.4 du Quarante-cinquième session élargie du Comité du patrimoine mondial lors de sa 45e session élargie (Riyad, 2023).

du relevé des prix prévu par les TdR, vu le potentiel risque d'immigration dans la zone d'étude.

La CNEE constate aussi de nombreuses incohérences entre le rapport de cadrage et les TdR sur la portée de l'actualisation des données socio-économiques. Le rapport indique que cette actualisation sera partielle portant uniquement sur la démographie, l'occupation des sols, les revenus des ménages et le recensement des infrastructures. En même temps, il indique une actualisation de toutes les données socio-économiques (voir page 58). La portée de l'actualisation de l'EBS paraît plus large dans les TdR. En page 148, la mise à jour des données socio-économiques inclue additionnellement la migration, la santé (médecine moderne et traditionnelle), l'éducation, l'accès au foncier, les pratiques agraires, les activités extra-agricoles, l'accès aux services, l'habitat, le confort, et les pratiques alimentaires.

Le rôle économique joué par les femmes dans le ménage est inclus dans la portée de l'enquête ménage au niveau des TdR mais n'est pas discuté dans le rapport de cadrage. Finalement, des aspects comme le genre, la sécurité alimentaire, la vulnérabilité ne sont pas pris en compte dans le processus de mise à jour des données socio-économiques.

La qualité et la validité de l'EBS Insuco-Hatch de 2020 reste à être démontrée, contrairement à l'évaluation positive faite par Insuco en page 30 du rapport de cadrage. La CNEE constate le manque d'information sur le périmètre de cette étude, l'approche méthodologique.

Le rapport de cadrage ne fait pas état des données bibliographiques mobilisés ou à exploiter¹⁰ ; il manque par exemple l'enquête démographie et santé 2018, et l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages publiée en 2020. D'autres recherches passées¹¹ et récentes pourraient aussi exister. Ces données qualitatives primaires et secondaires peuvent aider à interpréter les données quantitatives recueillies pour qu'elles n'aboutissent pas juste à une analyse statistique descriptive relativement superficielle à l'image de beaucoup d'enquêtes ménages. Elles peuvent permettre une meilleure compréhension du tissu socio-économique et des dynamiques qui le traversent dans leur complexité.

¹⁰ Dans la liste des données bibliographiques à exploiter pour avoir un cadre de référence sur la région, il serait intéressant d'intégrer également l'enquête démographie et santé 2018 et MICS 2016 et l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages publiée en 2020. Le rapport de cadrage ne cite que le recensement démographique de l'INS de 2014. Les données sur la pauvreté de 2012 citées en page 72 sont obsolètes.

¹¹ Documentaires (ex. : l'article de Vincent Berdoulay et Jean-François Pascual de 2003 sur « Les monts Nimba (Guinée), patrimoine de l'humanité, en péril » https://www.persee.fr/doc/etrop_1147-3991_2003_act_18_9_1117).

La CNEE recommande de :

- Récapituler clairement quelles données seront actualisées et avec quelle méthode pour donner une assurance sur la qualité de ces données.
- S'assurer que les données seront complètes et fiables pour bien caractériser le profil socio-économique de la zone d'influence du projet et des acteurs.
- Prendre en compte les aspects comme le genre, la sécurité alimentaire, la vulnérabilité dans le processus de mise à jour des données socio-économiques.
- Prévoir un recensement plus systématique porte à porte dans les communes rurales pour définir un échantillon d'enquête robuste.
- Renforcer, au-delà de l'analyse quantitative, la collecte et l'exploitation de données qualitatives pour la situation de référence sociale.

3.5.2 Analyse d'aspects environnementaux spécifiques

Le rapport de cadrage a prévu des missions pour les études de sol, du climat et du changement climatique, des eaux de surface et des eaux souterraines, de la pollution auditive, des vibrations et de la qualité de l'air (cf. page 144–147). Toutefois, il n'y a pas de méthodologie fournie pour la réalisation de ces différentes missions. Par exemple, la description de la méthode d'étude de la pollution auditive et vibrations se limite juste à la conduite d'une mission pendant la saison sèche et la saison humide.

Aucun détail méthodologique n'est produit pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre (GES). A ce stade, le rapport de cadrage et les TdR devrait donner quelques indications sur comment les émissions et les rejets doivent être quantifiées dans l'EIES, et comment les options pour réduire ou compenser les perturbations et les émissions doivent être définies en vue d'être conforme à la norme de performance 3 de la SFI.

En ce qui concerne les eaux de surface et les eaux souterraines, le rapport de cadrage donne peu de détails méthodologiques pour l'analyse de l'utilisation locale de l'eau d'une manière qui facilitera l'évaluation ultérieure des impacts sociaux de tout changement potentiel prévu dans la disponibilité et la qualité de l'eau. En effet, l'EIES devra déterminer le bilan hydrique (apports et demandes) sur la durée de vie de la mine. Ceci va requérir une étude de référence sur l'utilisation des eaux de surface et des eaux souterraines.

De l'analyse de la méthodologie qui sera utilisée, il n'est pas clairement établi que les impacts des activités des entrepreneurs du projet, des installations connexes, qui sont des installations non financées dans le cadre du projet seront analysés. La non prise en compte de la chaîne d'approvisionnement lors de l'achat des produits de base dans le rapport de cadrage est une lacune non négligeable et est non conforme aux exigences de la Norme de performance 6 de la SFI. De ce fait, L'achat des produits de base (en particulier, mais pas exclusivement, les denrées alimentaires et les fibres) qui sont produits dans la région de la zone du projet ou dans d'autres régions de la Guinée et des pays voisins (Cote d'Ivoire, Libéria) présentent un risque de conversion importante d'habitats naturels et/ou critiques.

La CNEE recommande de :

- Cadrer la méthodologie pour les études des impacts du projet sur le sol, le climat et le changement climatique, les eaux de surface et les eaux souterraines, la pollution auditive, les vibrations et la qualité de l'air.
- Désagréger l'analyse des impacts du projet en séparant les impacts des installations du projet de ceux des entrepreneurs et des installations connexes.
- Réaliser une étude des conditions initiales sur l'utilisation des eaux de surface et des eaux souterraines.
- Evaluer les fournisseurs potentiels principaux de la chaîne d'approvisionnement pour l'achat des produits de base.
- Présenter les mesures de suivi nécessaires du bruit et des vibrations.

3.5.3 Evaluation des impacts

Les TdR décrivent d'une part la méthodologie utilisée pour l'identification et l'analyse des impacts environnementaux et sociaux (section 3.6) et d'autre part pour l'évaluation de la sévérité des impacts (section 3.7.1.1).

L'approche d'analyse des impacts (section 3.6) est descriptive afin de permettre d'identifier les impacts et d'en élaborer des fiches à l'aide d'une grille d'évaluation, non décrite dans le TdR, à partir des caractéristiques d'impact définies : source, nature, durée, intensité, étendue, et Importance absolue. Plus loin (section 3.6.2), de nouvelles caractéristiques sont proposées pour évaluer l'importance des impacts par l'utilisation d'une matrice et la significativité des impacts. Ces caractéristiques et la matrice ne sont pas définies et les notions d'importance et de significativité sont très vagues. En complément, il est proposé que les impacts soient catégorisés (cf. 3.6.2.1) sans en expliquer l'intérêt ou la raison.

L'approche d'évaluation de la sévérité des impacts (section 3.7.1.1) évalue les impacts en fonction de leur intensité¹² et de la sensibilité¹³ du récepteur via une série d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. La méthodologie est claire et utilise une approche systématique et itérative articulée autour d'indicateurs spécifiques. Cependant, les notions d'intensité de l'impact et de sensibilité du récepteur, ainsi que les indicateurs les définissant restent non définies et semblent laisser la possibilité à de larges biais d'évaluation. Chacun des indicateurs pouvant être quantitatifs ou qualitatifs, il s'agirait de définir précisément sur quelles bases l'évaluation se fait.

Par exemple, concernant la sensibilité du récepteur, il faudrait clarifier à ce stage le seuil à partir duquel on considère que l'impact est rare, ou bien la durée qui fait basculer son intensité de faible à modérée, ou encore l'unité d'échelle à utiliser pour définir l'ampleur de l'impact. Par ailleurs, la conséquence en termes de niveau de gestion des impacts en fonction de leurs sévérités (négligeable, mineure, modérée et majeure) ne semble pas explicitée. A chaque « niveau de sévérité » devrait correspondre un « type » d'action définie.

Globalement, la CNEE constate l'existence d'une redondance et/ou confusion entre ces deux approches d'évaluation des impacts. Il est crucial de clarifier si les deux méthodes

¹² Intensité de l'impact : Etendue ou limite spatiale de l'impact ; Durée de l'impact ; Probabilité ; Echelle ou ampleur ; Réversibilité.

¹³ Sensibilité du récepteur : Vulnérabilité du récepteur ; Unicité ; Rareté valeur accordée par la population.

d'évaluations sont complémentaires, si l'une remplace l'autre ou s'il s'agit d'une répétition maladroite. Si les deux méthodes sont utilisées, il est nécessaire d'être plus claire sur comment elles s'intègrent dans une seule et même analyse d'impact. De plus, il est capital que les indicateurs utilisés soient strictement définis et de s'assurer de la cohérence des termes utilisés tout au long de la méthodologie (e.g. importance et significativité semblent être utilisés invariablement, tout comme ampleur et intensité).

Finalement, les principes de l'UICN joueront certainement un rôle important dans la définition de ces approches d'évaluation des impacts, car ils ont des exigences plus élevées comparé aux normes de la SFI en termes d'évaluation de l'importance des impacts.

La CNEE recommande de :

- Clarifier les méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts, en harmonisant les termes utilisés pour éviter les confusion et améliorer la cohérence.
- Décrire plus précisément comment les impacts seront évalués (matrices, outils, critères de significativité, etc.).
- Donner une définition plus précise et un système de notation de la sévérité des impact afin de diminuer au maximum les potentiels biais.
- Définir le type d'actions à mener par niveau de sévérité des impacts, reflétant les lignes directrices de l'UICN dans l'évaluation de l'importance des impacts.

3.5.4 Planification de l'EIES

Les TdR présentent au chapitre 6 les phases de l'EIES. La CNEE constate que cette planification est sommaire, et devrait être plus détaillée à ce stage afin de guider de façon réaliste et efficace l'équipe qui aura en charge la mise en œuvre de l'étude. Il est crucial dans cette section de détailler le calendrier prévu pour chaque étape de l'EIES, y compris les échéances pour la consultation, les collectes de données, et la rédaction du rapport final, tout en prenant en compte le caractère itératif d'un tel exercice.

La CNEE constate donc que le calendrier présenté au chapitre 6 pourrait inclure plus de détails afin d'assurer la correcte implication de toutes les parties prenantes et de gérer les potentiels imprévus et retards. Il devrait inclure par exemple les moments clés de consultation des parties prenantes, les périodes de préparation des missions de terrain, d'analyse préliminaire et de rapport intermédiaire, les phases de consultation publique, de révision interne, et de soumission finale pour validation et de gestion des imprévus. Plus d'information sur ces phases sont mis en annexe 3 du rapport.

Vu le contexte de site de patrimoine mondial du Mont Nimba, l'implication de l'UICN/CPM devient prépondérante et devrait déjà être reflétée à ce stade dans le plan de mise en œuvre de l'EIES. Lors du cadrage, l'UICN doit fournir une expertise technique pour identifier les enjeux de conservation, et ses recommandations doivent être intégrées dans la méthodologie de l'EIES. Le CPM, par l'intermédiaire de l'UICN, doit examiner les résultats préliminaires de l'évaluation et valider les mesures d'atténuation proposées. Lors de la mise en œuvre, l'UICN doit participer au suivi des impacts, et des rapports réguliers doivent être transmis au Comité pour garantir que les engagements envers la conservation du site sont respectés.

Finalement, le chapitre 5 des TdR portant sur les livrables de l'EIES ne liste pas l'étude d'habitat critique (CHA), dans la liste des livrables, pourtant requis par la norme de performance 6 de la SFI.

La CNEE recommande de :

- Détailler la section plan de travail et calendrier de l'étude dans les TdR.
- Expliciter l'implication de l'UICN/CPM dans toutes les étapes de l'EIES et mis en œuvre du projet.
- Prévoir une l'étude d'habitat critique (CHA) dans les livrables des TdR.

3.6 Identification et description des impacts du projet

3.6.1 Impacts environnementaux

Le rapport de cadrage et les TdR ont identifié des impacts environnementaux pertinents à prendre en compte dans cette EIES. Globalement, ce chapitre semble complet et bien structuré, couvrant les principaux domaines d'impact environnementaux. La CNEE note cependant qu'il n'est pas prévu de traiter de manière spécifique l'impact du projet sur la VUE conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. De plus, quelques aspects environnementaux additionnels devraient aussi être inclus dans la portée de cette EIES. Ceux-ci sont au paysage et aux microclimats, au dynamitage, à l'hydrologie, aux risques climatiques et aux aspects transfrontaliers.

La section 8.1.2 du rapport de cadrage, portant sur l'identification préliminaire des impacts environnementaux, note que le caractère exceptionnel du Mont Nimba est attribué, entre autres, à « *ses caractéristiques géomorphologiques et son climat subéquatorial Montagnard aux forts contrastes saisonniers et altitudinaux lui confèrent une riche variété de microclimats* » (cf. page 112). De plus, la non-prise en compte de l'impact du projet sur le paysage va à l'encontre des dispositions du décret 2014/014 portant adoption d'une directive de réalisation d'une EIES des opérations minières (cf. page 39).

Le Mont Nimba est souvent comparés à un « château d'eau » car il constitue le cours supérieur de plus de 40 cours d'eau permanents et saisonniers. Il importe d'établir de manière explicite la nécessité de réaliser l'étude de l'influence du drainage minier acide (DMA), des sols sulfatés acides (SSA) et de la présence de résidus explosifs, qui peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau s'ils ne sont pas bien compris et gérés.

Les enjeux liés au dynamitage et aux vibrations n'ont pas été présentés. En page 16 du rapport de cadrage, la CNEE note que pendant la phase 1, la SMFG compte extraire 22,87 Mt de minerai brut, représentant approximativement 27 % des réserves totales des ressources de « château ». Le reste, plus compliqué à extraire, nécessiterait un dynamitage.

Le rapport de cadrage ne traite pas des risques climatiques en lien avec des émissions potentielles de CO₂ dues à l'urbanisation, à la déforestation et à l'utilisation de combustibles fossiles. Il n'est pas clair comment le projet minier peut faire face aux événements climatiques extrêmes, comme les fortes pluies ou les sécheresses, qui sont de plus en plus fréquents dans la région.

Enfin, les enjeux transfrontaliers n'ont pas été présentés. Le Mont Nimba est transfrontalier, et le projet considère l'alternative d'exportation des minerais via le Libéria. Ceci engendrera plusieurs enjeux environnementaux et sociaux qui doivent être pris en compte dans le rapport de cadrage et les TdR.

La CNEE recommande de :

- Prévoir à travers les TdR un chapitre indépendant consacré aux impacts sur le patrimoine mondial dans le rapport de l'EIES et un résumé de ce chapitre dans le résumé non technique de l'EIES.
- Inclure dans la portée de l'EIES les impacts liés au paysage, au microclimat, aux réseaux hydrographiques régional, aux émissions de GES et risques climatiques, aux dynamitage et aux impacts transfrontaliers.
- Produire un rapport spécifique d'évaluation des risques liés aux déchets minéraux, notamment l'évaluation des risques liés à la qualité de l'eau.

3.6.2 Impacts socio-économiques et culturels

De nombreux impacts socio-économiques liés au projet sont identifiés dans le rapport de cadrage a anticipé et a pris en compte les problèmes liés à l'occupation des sols et du foncier. En effet un projet minier de cette envergure aura probablement des impacts sur l'occupation de l'espace et attirera des populations extérieures en quête d'opportunités. Le rapport donne de l'importance à cet aspect et ne minimisent pas les problèmes, d'autant que la disponibilité foncière, est sous pression du fait de la présence des réserves naturelle en plus de l'activité minière et des évolutions démographiques. La préparation d'études sur l'occupation des sols à Gbakoré et Bossou centre en 2022 et en milieu rural autour du Mont Nimba en 2018-2019 constitue un bon apport pour l'étude de base.

Le rapport de cadrage prend aussi au sérieux les aspects de trafic avec des études spécifiques quantitatives déjà réalisées sur les flux qui donnent une meilleure base pour l'évaluation des impacts du projet sur le trafic et le choix des pistes de transport du minerai. Une mise à jour de cette étude sera nécessaire dans le cadre de cette EIES.

Par contre, la prise en compte du genre semble minimale dans le rapport de cadrage et les TdR. Elle est exigée par l'arrêté 2022/1646 portant procédure administratives d'évaluations environnementales et les standards de la SFI. Elle ne se retrouve pas dans les impacts à étudier et les principales catégories d'impacts cités des TdR. La consultation des femmes à Bossou c'est cantonné à certains sujets (éducation, santé, prix des denrées). Elle ne couvre pas, sans justification, les questions d'emploi et de disponibilité du foncier agricole réservées aux représentants de la jeunesse.

Le genre avait été couvert dans le cadre d'une étude sur les droits de l'homme (voir page 68), mais aucune synthèse de cette étude n'est fournie dans le rapport de cadrage. Seulement des collectes de données sur le rôle économique des femmes dans le ménage est prévu par les TdR. Il est important de noter que le contexte guinéen est marqué par la prévalence des violences basées sur le genre (VBG) comme l'attestent de nombreuses études¹⁴. Il est important que les analyses d'impact dans l'EIES tiennent compte de la VBG et désagrègent les

¹⁴ <https://www.afrobarometer.org/wp-content/uploads/2024/03/AD783-Violence-basee-sur-le-genre-en-Guinee-Victimes-entre-crainte-et-espoir-Afrobarometer-8mars24.pdf>

données collectées et impacts également en fonction d'autres critères de vulnérabilité en plus du genre.

Le rapport de cadrage et les TdR évoque une réinstallation économique et la nécessité d'élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) sans aucun détail sur les types d'impacts à prendre en compte. Si un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)/PRMS doit être préparé, il aurait fallu être un peu plus explicite sur la démarche qui devra être déployée, sa portée, etc. L'identification des personnes affectées par le projet ne n'est pas décrite. Les mécanismes par lesquels les Personne Affectée par le Projet (PAP) pourraient être affectées par le projet ne sont pas clairs comme la restriction d'accès aux services écosystémiques et /ou l'acquisition des terres. Le PAR/PRMS ne devra pas être confondu avec le plan d'action social qui est essentiellement volontariste).

Tout déplacement physique est écarté par le rapport de cadrage à ce stade. Ceci doit être justifié vu les nombreux risques de déplacement physique. Les infrastructures connexes (usine pré-traitement, base de vie ; zone de stockage d'explosifs, pistes minières) nécessiteront l'accès à des terrains au pied du périmètre minier et proches du village de Zouguepo. Il serait question de plusieurs centaines d'hectares de terres communautaires sans plus de précision sur le risque de déplacement physique. Il est important de noter que les déplacements physiques et économiques doivent répondre aux exigences du cadre normatif guinéen et la norme de performance 5 de la SFI, qui est un des cadres de référence international de cette EIES.

Par ailleurs, l'extension de la réserve vers Bossou et la forêt de Déré et corridor vert sont une conséquence des négociations de changement des limites de la zone de protection (réserve du Mont Nimba patrimoine mondial de l'Unesco) pour que les activités minières de SMFG aient une enclave à l'intérieur du bien. Les personnes déplacées n'ont pas été compensées avec des Activités Génératrices de Revenus (AGR) comme promis. Cela peut être considéré comme un impact indirect du projet minier qui devrait être pris en compte par le projet, même s'il relève probablement de la responsabilité de l'Etat. Si ce dernier ne gère pas cela, il serait de l'intérêt de SMFG de se pencher sur la question étant donné les risques inhérents à ce type de manquement dans la prise en compte des ayants droit d'un déplacement.

Les impacts potentiels liés à un afflux de migrants ne semblent pas pris en compte alors que c'est un élément essentiel dans un projet de ce type. L'effet d'appel créé par les mines, est reconnu dans le rapport de cadrage. Cela impactera inévitablement l'environnement et le tissu social local et régional, en fonction de sa capacité à intégrer ces populations nouvelles. Les pressions sur les ressources naturelles et les services de base, les frictions potentielles entre les résidents et les arrivants, l'inflation, les perturbations de la sécurité et des coutumes locales, ainsi que l'augmentation de l'offre de biens et services sont des points qui doivent être minutieusement étudiés.

Le rapport de cadrage évoque la présence de sites sacrés et la mise à jour de ces données. La SMFG a fait mener des investigations archéologiques par Golder en 2012 et 2020 puis par l'institut Max Planck en 2022 qui auraient fait « des découvertes potentiellement remarquables »¹⁵. Cet aspect semble écarté cependant de toute analyse subséquente dans les

¹⁵ Cités dans le bulletin d'information n°55, août 2022 de la SMFG.

TdR. L'impact sur le patrimoine culturel peut être important étant donné l'empreinte physique d'une mine à ciel ouvert qui par définition va excaver de grandes superficies.

Les risques de conflits ne sont pas suffisamment pris en compte par le rapport de cadrage et les TdR. La consultation de la CNEE semble montrer un engouement pour le projet du fait des retombées économique espérées avec une méconnaissance des impacts sociaux et environnementaux potentiels. Il y a aussi une confusion sur l'origine des restrictions aux activités des communautés entre le périmètre minier et la réserve du Mont Nimba et les extensions comme les collines de Bossou, le corridor vert et la réserve de Déré. Ces aspects constituent des facteurs de risque de conflit si ces communautés n'ont pas d'alternatives, ne voient aucune retombée et subissent uniquement des restrictions.

La CNEE recommande de :

- Inclure dans les TdR la nécessité de collecter des données désagrégées et privilégier une analyse de base, des impacts et des mesures de mitigation avec un prisme de genre.
- Prendre en compte le genre dans les mesures de mitigation différenciés, ainsi qu'au niveau du PGES et du MGP.
- Focaliser les TdR sur la question des VBG dans le contexte du projet et identifier les acteurs pouvant aider à gérer ces risques.
- Intégrer la dimension de VBG dans le MGP avec une procédure adaptée étant donné la sensibilité du sujet.
- Avoir dans l'équipe EIES une consultante avec les compétences nécessaires pour l'analyse genre et pour aborder la question des VBG dans la consultation.
- Clarifier les implications du projet en termes de déplacement économique dans le rapport de cadrage et dans les TdR.
- Analyser les risques de migration selon les phases du projet et les risques de conflits engendrés par le projet (voir guide de la SFI).¹⁶
- Apporter quelques indications sur le niveau de risques de pertes de sites sacrés et archéologiques et des enjeux qui doivent être pris en compte dans les TdR.

3.6.3 Impacts cumulatifs, indirects et résiduels

Le rapport de cadrage aborde les impacts cumulatifs du projet au sein de la section 8.3. Il présente une carte des différents projets miniers autour du Mont Nimba et décrit l'approche à utiliser pour évaluer les impacts cumulatifs du projet. La CNEE constate cependant que les impacts cumulatifs sont insuffisamment explorés dans cette phase de cadrage. En plus des projets miniers, il faudrait intégrer les trois phases du projet SMFG, les projets de routes et de chemins de fer. De plus, les potentiels projets en Côte d'Ivoire ou au Libéria ne sont pas présentés. Les différentes phases du projet qui ne seront pas prises en compte dans cette EIES, dont la phase de fermeture et de réhabilitation, constituent par leur potentielle ampleur également un risque très important pour l'intégrité de la réserve naturelle intégrale du Mont Nimba. Associés à d'autres projets miniers actuels et à venir, ces impacts environnementaux et sociaux cumulatifs seront probablement décuplés et ne se limiteront pas à la disponibilité foncière que le rapport de cadrage mentionne en page 115.

¹⁶ A handbook for addressing Project-Induced In-Migration, 2009.

D'un point de vue méthodologique, la CNEE constate que les TdR sont très peu explicites à ce sujet. Il est bien fait référence au guide de l'SFI sur l'étude des impacts cumulatifs de 2003. Cependant, d'autres standards ou guides pourraient être pertinents et plus spécifiques à l'activité minière, comme celui produit par le Mineral Council of Australia en 2015.

Il est clair qu'une EESS est plus à même d'évaluer les impacts cumulatifs potentiels à une échelle paysagère/régionale et d'aider les décideurs à considérer les implications environnementales et sociales des activités minières à proximité immédiates de réserves naturelles telles que celle du Mont Nimba, qui a une VUE, dans un cadre plus large, stratégique et à long terme. C'est d'ailleurs ce qui est souhaité par le Comité du patrimoine mondial dans le cadre de l'évaluation périodique de la classification du Mont Nimba pour la liste du patrimoine mondial en péril (voir la décision 45 COM 7A.4¹⁷ de l'UNESCO en 2023). Par ailleurs, l'EES réalisée par la Guinée en 2016 pour le secteur minier recommandait une EESS au niveau du paysage Nimba-Simandou, dans laquelle d'autres perspectives de développement sont considérées et comparées aux développement minier.

En l'absence de cette étude stratégique, pour le secteur et/ou pour le paysage Nimba-Simandou, l'étude des impacts cumulatifs dans le cadre d'une EIES, portant sur un projet individuel, est primordiale, même si sa portée risque d'être limitée en raison du manque d'informations précises sur les projets, de la complexité, de l'évaluation des interactions et des effets synergiques.

Outre les impacts directs, le projet minier sur le Mont Nimba pourrait entraîner des impacts indirects significatifs. Par exemple, la construction des routes et des infrastructures pourrait fragmenter les habitats naturels et augmenter le braconnage et l'exploitation forestière illégale. De plus, les produits chimiques utilisés dans le minage pourraient altérer la qualité de l'eau en aval, affectant les écosystèmes et les communautés locales. Il est déterminant que l'étude de cadrage évalue ces impacts de manière exhaustive, surtout leur caractère cumulatif, pour protéger la VUE du site.

Enfin, les impacts résiduels représentent aussi une réalité inévitable pour un projet minier de cette envergure. Il est crucial de les anticiper et de les intégrer dès les premières phases de planification du projet, en concevant des stratégies robustes de gestion et d'atténuation pour minimiser leurs effets à long terme. Bien qu'abordés à la section 3.7.1.3 des TdR, ils ne semblent pas être décrits en détail.

La CNEE recommande de :

- Développer davantage, l'impact cumulatif afin d'identifier les principaux enjeux, les principaux obstacles et de proposer une prise en compte plus ciblée dans les TdR
- Adopter une approche méthodologique pour étudier les impacts cumulatifs internes (les trois phases du projet) et externes au projet et transfrontaliers en intégrant les parties prenantes.
- Diligenter une EESS du secteur minier et particulièrement dans la zone du Mont Nimba et Simandou suivant la décision la décision 45 COM 7A du CPM en 2023.
- Décrire les impacts indirects et résiduels en regard de chaque impact identifiés.

¹⁷ La Décision : 45 COM 7A.4 du Quarante-cinquième session élargie du Comité du patrimoine mondial lors de sa 45e session élargie (Riyad, 2023).

3.7 PGES et suivi

Les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sont des éléments clés d'une EIES. Plusieurs PGES sont prévus par le projet, couvrant à juste titre les impacts environnementaux et sociaux, négatifs et positifs (cf. page 157). La CNEE constate cependant l'absence de quelques éléments suivant les normes de performance de la SFI. Ceux-ci incluent l'élaboration d'un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence ; de mesures de conservation des ressources et d'efficacité énergétique ; d'un plan de gestion des GES et de l'efficacité énergétique ; et d'un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes. En outre, le plan de réhabilitation est absent alors qu'exigé par le code minier et la déclaration de politique minière en Guinée. Il n'y a pas non plus de référence au programme de surveillances et de suivi environnementale.

Le projet « prévoit des mesures strictes de conservation » pour minimiser l'impact environnemental, en particulier en raison de la localisation du projet dans une zone écologiquement sensible. La CNEE constate cependant que les TdR ne sont pas suffisamment explicites sur les dispositions à prendre pour assurer la mise en œuvre, le suivi de l'effectivité et de l'efficacité des PGES ; ils ne se prononcent pas sur le renforcement des capacités des acteurs devant mettre en œuvre les PGES. À ce stade, les TdR devraient demander que le PGES donne au minimum des indications sur la manière dont les plans et les mesures préconisées seront mis en œuvre, ainsi que sur la façon dont le suivi de l'effectivité et de l'efficacité sera effectué. Tout ceci en étant spécifique sur l'organisation responsable de la mise en œuvre des plans, le délai et les coûts.

La CNEE note aussi que bon nombre d'impacts sur le plan socio-économique ne pourront être maîtrisés que si une approche multipartite, basée sur un aménagement du territoire au niveau régional et une planification du développement local, est adoptée. La SMFG a mené une étude sur l'occupation actuelle des terres et le potentiel culturel des terres autour du Mont Nimba en 2018. À partir de cette étude, qui fournissait une base biophysique à l'aménagement du territoire, la SMFG avait proposé d'appuyer une planification participative, village par village, de l'occupation du territoire des villages contigus au Mont Nimba. L'EIES devrait tirer un enseignement de cette étude et analyser la faisabilité de ce type de démarche dans le contexte institutionnel.

La mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation pour les projets miniers repose non seulement sur des stratégies techniques bien définies dans le PGES, mais aussi sur une gouvernance solide et transparente. Le rapport de cadrage actuel présente une lacune importante à cet égard, car il ne traite pas suffisamment des questions de gouvernance essentielles à la mise en œuvre des décisions, notamment celles liées au PGES.

Comme indiqué dans la section sur les parties prenantes, l'expertise de l'UICN et du CPM doit orienter la méthodologie de l'EIES, et leurs recommandations doivent valider les mesures d'atténuation proposées. Pareillement, lors de la mise en œuvre, l'UICN et le CPM doivent participer activement au suivi environnemental pour assurer la préservation des valeurs patrimoniales du site et le respect des engagements de conservation.

Étant donné le contexte, l'EIES ne devrait pas seulement se contenter d'évaluer les mesures techniques proposées, mais aussi examiner en profondeur les mécanismes de gouvernance nécessaires pour leur mise en œuvre efficace. Cette analyse devrait inclure une évaluation des

capacités institutionnelles, des processus de surveillance et des mécanismes de responsabilité pour s'assurer que les mesures d'atténuation soient appliquées comme prévu et qu'elles puissent véritablement réduire les impacts négatifs du projet si l'on décide d'aller de l'avant.

La CNEE recommande de :

- Inclure les PGES manquants dans les TdR, incluant le plan de réhabilitation, le programme de surveillance et de suivi environnementale.
- Développer un programme de renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des PGES.
- Cadrer le PGES dans les TdR et spécifier ce qui est attendu du consultant pour les plans d'action (niveau de détail attendu, nécessité d'évaluer les coûts, dispositif de suivi, etc.).
- Identifier les acteurs et partenaires potentiels pour développer et mettre en œuvre les PGES ainsi que les ressources à mobiliser. Évaluer leur volonté et leur capacité d'action.
- Etudier les conditions de lancement d'une approche multiparties prenantes pour un plan d'aménagement et de développement visant à gérer des impacts tels que l'afflux de main d'œuvre, les activités économiques, etc.
- Intégrer la participation de l'UICN et du CPM dans la gouvernance et la mise en œuvre du PGES.
- Organiser un suivi et une évaluation régulière du programme avec des indicateurs pertinents.

Annexe 1 : Agenda de la mission de la CNEE en Guinée

Dates	Activités/Rencontres	Lieu	Cible
01/07/2024	Rencontre avec les parties prenantes au niveau national	Conakry	Ministères, agences, ONGs nationales et internationales et société minières pertinentes
	Prise de contact avec les autorités et programmation des parties prenantes	Lola Centre et Bossou et Seringbara	Sous-préfet, délégation spéciale, présidents des districts, conseil de sages, etc.
02/07/2024	Rencontre avec les parties prenantes au niveau national	Conakry	Ministères, agences, ONGs nationales et internationales et société minières pertinentes
	Suite et fine prise de contact et programmation ; Remise à niveau des deux agents interprètes sur les objectifs et approches d'animation des focus	Lola centre ; Gbakoré et N'Zoo	Agents interprètes populations locales
03/07/2024	Reprogrammation des activités sur le terrain	N'Zérékoré et Lola	Parties prenantes
04/07/2024	Accueil et installation du groupe d'experts	N'Zérékoré	Autorités régionales (Gouverneur et son cabinet)
	Réunion de cadrage et prise de contact avec les autorités régionales		
05/07/2024	Rencontre d'échange avec les autorités préfectorales	Lola Centre	• Préfet • Environnement • Mines • Eaux et forêts • Comité Préfectoral de Suivi Environnemental et Social (CPSES) • Comités de concertation dans les localités minières (CCLM) • Commissions foncières
	• Salutations d'usages des autorités sous préfectorales et communales de Bossou	Bossou	Délégation spéciale Sous-préfet et sectorielle Représentants des jeunes et des femmes, conseils de sages et personnes handicapées, agriculteurs éleveurs, exploitants artisanaux de mines, etc.
	• Focus group avec les parties prenantes/populations locales	Seringbara	
	• Focus group avec les parties prenantes/populations locales	Thuo	

06/07/2024	• Animation focus group avec les parties prenantes/populations locales	Gbakoré	Populations locales : Délégation spéciale Sous-préfet et sectoriels Représentants des jeunes et des femmes, conseils de sages et personnes handicapées, agriculteurs éleveurs, exploitants artisanaux de mines, etc. Station Scientifique des Monts Nimba (SSMN) et INSUCO
	• Rencontre d'échanges avec la Station Scientifique des Monts Nimba (SSMN)		
	• Rencontre d'échange avec les responsables de l'Institut de Recherche Environnementale de Bossou (IREB)	CR Bossou centre	
	Rencontre d'échange avec INSUCO	N'Zérékoré ville	
07/07/2024	Animation des focus groups	N'Zoo	Délégation spéciale Sous-préfet et sectorielle Représentants des jeunes et des femmes, conseils de sages et personnes handicapées, agriculteurs éleveurs, exploitants artisanaux de mines, etc.
	Animation des focus groups	Boulata	
	Rencontre d'échanges avec le Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba et du Simandou (CEGENS)	N'Zérékoré ville	
	Rencontre d'échanges avec ENVIROCOM SARL		
08/07/2024	Réunion du groupe de travail de la CNEE et rencontre avec parties prenantes au niveau national	Conakry	Société Minière
09/07/2024	Atelier de restitution des observations préliminaires de la CNEE	Conakry	Ministères, agences, ONGs nationales et internationales et société minières pertinentes

Annexe 2 : Photos de la visite pays et de site



Visite du future site de SMFG au niveau du Mont Nimba



Visite du futur site de NDC



Rencontre avec l'équipe de SMFG



Rencontre avec les femmes à Seringbara



Rencontre avec les parties prenantes locales à Bossou



Rencontre avec les 'sages' à Gbakoré



Rencontre du groupe de femmes de Gbakoré



Restitution des conclusions préliminaires aux parties prenantes institutionnelles

Annexe 3 : Planification de l'EIES

Consultation des parties prenantes : Avant la soumission des TdR de l'EIES, il serait utile de planifier des consultations avec les parties prenantes pour recueillir leurs attentes et préoccupations. Ces consultations garantiront que les TdR répondent aux préoccupations locales et sont bien alignés sur les attentes des parties prenantes.

Préparation des missions de terrain : Une phase de préparation des missions de terrain (logistique, coordination avec les autorités locales, formations des équipes de terrain) pourrait être planifiée en amont de la mission environnementale de la saison humide. Cela permettra d'assurer que les missions de terrain soient bien préparées et réduira les risques de retards et améliorera la qualité des données collectées.

Analyse préliminaire et rapport intermédiaire : Après chaque mission de terrain, planifier une période d'analyse préliminaire des données recueillies, suivie de la rédaction de rapports intermédiaires. Ces rapports permettront d'ajuster les plans pour les missions suivantes si nécessaire, en fonction des résultats obtenus.

Phase de consultation publique : Une phase de consultation publique pourrait être prévue après la mission sociale d'octobre/novembre 2024, pour présenter les résultats préliminaires aux communautés locales et recueillir leurs retours. Cette phase est cruciale pour garantir l'acceptabilité sociale du projet et intégrer les retours des communautés avant la finalisation de l'EIES.

Révision interne et soumission finale : Planifier une période de révision interne après l'analyse finale des données de la saison sèche, pour assurer que l'EIES respecte toutes les normes internationales et intègre toutes les observations reçues lors des consultations. Cette révision garantit que le rapport est complet et de haute qualité avant la soumission officielle.

Gestion des imprévus : Prévoir des périodes tampon ou des étapes pour gérer d'éventuels imprévus (conditions météorologiques, retards logistiques, etc.) entre chaque mission de terrain. Cela permet de mieux gérer le calendrier global et de réduire les risques de retard dans la soumission finale.

	Who	When																																			
Screening	Project identification																																				
	Determine the need for ESIA																																				
	Categorization																																				
Scoping	Review																																				
	Scope definition																																				
	Preliminary Legal/institutional screening																																				
	Preliminary Stakeholder screening																																				
	Stakeholder engagement																																				
	Baseline data collection (enviro)																																				
	Baseline data collection (social)																																				
	Preliminary Data analysis																																				
	Site visit																																				
	Surveys planning and methodology																																				
	Review																																				
Impact assessment																																					
	Surveys																																				
	Survey: Environmental																																				
	Survey: Socio-economic																																				
	Survey: Health and education																																				
	Survey: Cultural heritage																																				
	Survey: Water quality and hydrology																																				
	Survey: Noise and vibration																																				
	Survey: Air quality																																				
	Survey: Soil and land use																																				
	Survey: Traffic, transport, energy																																				
	Survey: Livelihood and resource use																																				
	Data analysis																																				
	Impact assessment (identification, evaluation)																																				
	Mitigation measures																																				
	Cumulative impact assessment																																				
	Critical habitat																																				
ESMP																																					
	Contingency plans																																				
	RAP (Resettlement action plan)																																				
	LRP (Livelihood restoration plan)																																				
	ERP (Emergency Response plan)																																				
	CDP (Community development plan)																																				
	HMP (Health management plan)																																				
	GRM (Grievance redress mechanism)																																				
	MP (Monitoring plan)																																				
	Other contingency planning																																				
	Public consultations and disclosure																																				
	Review																																				
Deliverables (drafts and final)																																					
	Screening report																																				
	Preliminary stakeholder engagement strategy																																				
	Visit report																																				
	Preliminary impact assessment report																																				
	TOR/Scoping report																																				
	Survey planning and methodology																																				
	Surveys reports																																				
	Preliminary impact assessment reports																																				
	Critical habitat report																																				
	ESMP																																				
	Contingency plans																																				
	Public consultations reports																																				
	ESIA																																				